

## Nouvelle classification des emplois des employés, agents de maîtrise et cadres.

Les cotations des emplois sont maintenant terminées. Dans les prochains jours vous allez recevoir de la part de votre responsable hiérarchique un courrier individuel qui vous informera de la pesée de votre poste. L'APPLICATION DE CETTE NOUVELLE CLASSIFICATION SERA EFFECTIVE AU 1ER JUILLET 2009.

### RAPPEL DES 4 CRITERES DE COTATIONS ET LEUR DEFINITION RESPECTIVE :

- **Technicité** permet de mesurer pour chaque emploi le niveau requis de savoir et de savoir-faire de nature technique.
- **Relationnel** à vocation à mesurer le degré de difficulté rencontré dans l'exercice des relations professionnelles nécessitées par l'emploi.
- **Autonomie** définit quant à elle la latitude pour décider et agir caractérisant l'emploi.
- **Responsabilité professionnelle** mesure l'impact de l'emploi sur l'organisation interne de l'entreprise.

**Vous retrouverez le contenu détaillé des critères et des coefficients dans les 2 notes d'information que vous avez reçues en juin et septembre 2008.**

### TROIS CAS PEUVENT SE PRESENTER :

1. **Votre emploi est coté à un grade supérieur** à celui que vous avez actuellement → Lors de votre passage au niveau supérieur, comme le stipule la convention collective des ESH, votre salaire de base sera égal au minima établi pour votre nouveau coefficient, votre ancienneté acquise sera ajoutée à ce salaire de base et votre ancienneté repartira à 0 pour évoluer chaque année suivant les modalités applicables. Si votre ancienneté n'avait pas encore progressé de 0,8% sur le 1<sup>er</sup> semestre 2009, ces 0,8% vous seront attribué en juillet 2009 pour cette année.
2. **Votre emploi reste évalué au même coefficient** → Aucune incidence. Votre coefficient et ancienneté ne bougent pas. Votre salaire de base reste le même.
3. **Votre emploi est évalué à un coefficient inférieur** à celui que vous avez actuellement → Seul votre coefficient sera modifié. Votre salaire de base, votre ancienneté, votre statut restent les mêmes.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette cotation, vous pouvez formuler une contestation individuelle de ce nouveau coefficient et également demander que votre fiche de poste soit réétudiée. Celle-ci devra être argumentée et formulée par écrit avant le 1er juin prochain et adressée avant cette même date au service Ressources Humaines (pour l'argumentation, nous vous demandons de vous appuyer sur le détail des critères).

La commission d'interprétation créée dans l'entreprise (à la SDH/PH, le comité de classification composée des délégués syndicaux et de Carole REYMOND DOMBRE, Muriel STEPHAN, Sarah PARVI et André INDIGO) se tiendra le 5 juin 2009 et vous fera connaître sa décision argumentée à l'issue de la réunion.

En cas de difficulté persistante, non résolue, par les moyens et formes arrêtés au niveau de l'entreprise, la commission nationale paritaire pourra être saisie du litige par l'intermédiaire de l'un ses membres titulaires dans le cadre prévus à l'article 8 de la convention collective nationale.

**Nous sommes, bien sur, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.**

Le Directeur des  
Ressources Humaines

André INDIGO

Les délégués syndicaux

Catherine GRIZAUD

Alain BOUABDALLAH

Jean-Louis DUMAS